



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20221114-2022310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Publication : 22/11/2022

## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022-58		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2022
TOTAL VOTANTS : 17 = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 14 novembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à BERGES Sylvie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : DUFRESSE Audrey à 20h50 (pendant l'examen du rapport n° 1 - délibération n° 2022-51),

ABSENTS : LOZANO Karine ; DEJEAN Aurélie ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



---

**OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023/2024 SOUS MANDAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ADOPTION**

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

La communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes comprend dans ses statuts la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle est compétente pour la création, l'aménagement et la réfection de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de service.

Par délibération du 30 juin 2022, vous m'avez autorisé à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Agglo qui confie à cette dernière les attributions ci-après :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage).
- Elaboration et passation de l'accord-cadre avec les entreprises, conformément au Code de la commande publique.
- Réception de l'ouvrage, levée de réserves et paiement du DGD qui constatent l'achèvement de la mission du mandataire.
- Gestion financière et comptable de l'opération.
- Gestion administrative et technique de l'opération.
- Action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées)
- D'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

En application de cette convention, tous les ans, le conseil municipal arrête un programme de travaux de réfection lourde de voies communales dont l'exécution est assurée par la communauté d'agglomération par convention de mandat. L'Agglo paiera directement aux entreprises le montant TTC des prestations et frais annexes et encaissera les subventions. La commune remboursera le mandataire sur le coût des prestations et des frais divers TTC, et percevra en retour un versement égal à la participation de L'agglo au fonds de concours augmenté des subventions obtenues, ainsi que le FVCTA.

Il convient d'arrêter la liste des voies concernées par les travaux de réfection de voirie sous mandat de la communauté d'agglomération pour l'année 2023/2024.

La commission « Environnement - voirie » réunie le 10 octobre 2022 a examiné les devis détaillés ci-après, établis par le technicien de l'EPCI :

- Rue des Jardins : 23 709,00€ TTC
- Rue des Noisetiers : 12 517,80 € TTC
- Chemin du Pont de la mule : 27 925,80€ TTC
- Allée des ateliers municipaux : 13 536,00€ TTC
- Rue du Mied des Vignes : 31 961,59€ TTC
- Rue de Ritde (puits sec) : 4 028,70€ TTC
- Chemin du Moulin : 28 000,00€ TTC
- Chemin du Rieu : 24 600,00€ TTC
- Point-à-temps : 8 304,00€ TTC

Compte tenu des plafonds arrêtés par la communauté d'agglomération, la commission municipale propose de retenir au titre du programme 2023/2024, la rue des Jardins, l'allée des ateliers municipaux, le chemin du Rieu, le point-à-temps, et la rue de Ritde (puits sec) soit un montant estimatif de travaux de 62 986,50€ TTC. La participation restant à charge de la commune serait d'environ 17 189,74€. Ces travaux seraient financés sur l'exercice budgétaire 2024.

Toutefois, les demandes récurrentes des parents d'élèves notamment sur la sécurisation du cheminement piétonnier sur la place Adelin Moulis nous amènent à engager une réflexion sur le réaménagement de cette place en prévoyant un trottoir le long du mur de clôture de l'EHPAD et une modification du positionnement des places de stationnement. Un chiffrage des travaux est en cours. Cette opération se substituerait à la réfection du chemin du Rieu.

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant la liste des voies à inscrire au programme 2023/2024 des travaux de voirie sous mandat de la communauté d'agglomération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- arrêter le programme de réfection de voirie pour l'année 2023/2024 tel que présenté ci-avant
- m'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :




- L'avis de la commission municipale « environnement, voirie » en date du 10/10/2022
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : ARRETE le programme de voirie sous mandat exercice 2023-2024 portant sur les voies suivantes :

- Rue des Jardins : 23 709,00€ TTC
- Allée des ateliers municipaux : 13 536,00€ TTC
- Place Adelin Moulis : chiffrage en cours
- Rue de Ritde (puits sec) : 4 028,70€ TTC
- Point-à-temps : 8 304,00€ TTC

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
--	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

